

Sainte-Thérèse, le 10 novembre 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 902, rue
Jacques-Paschini à Bois-des-Filions

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, le 13 octobre dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 26 avril 2004, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 17 décembre 2003, 1 page
3. Avis d'infraction du 19 décembre 2003, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 23 juin 2004, 1 page
5. Avis d'infraction du 12 janvier 2006, 2 pages
6. Avis d'infraction du 6 décembre 2006, 1 page
7. Rapport d'inspection du 5 mars 2009, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu
des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi
qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (14)

Saint-Eustache, le 26 avril 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Électro-Fusion inc.
902, Jacques Paschini
Bois-des-Filion (Québec)
J6Z 4W4

N/Réf. : 7610-15-01-01920 10
200075551

Objet : Exploitation d'une usine de traitement de surface métallique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 15 janvier 2004, reçue le 4 février 2004 et complétée le 14 avril 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine de traitement de surface métallique sur le lot 2 794 431 du cadastre du Québec, ville de Blainville, M.R.C. Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document « Demande de certificat d'autorisation pour la relocalisation de l'usine de Électro-Fusion inc. », daté du 15 janvier 2004, signé par **art. 53-54**, 19 pages et 17 annexes ;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 24 février 2004, signée par **53-54**, 1 page et 5 annexes ;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 12 avril 2004, signée par **53-54**, 1 page et 4 annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-01920 10
200075551

Le 26 avril 2004

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

BB/YD

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:





RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0192003

DATE DE RÉDACTION : 2003/12/18

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2003/12/17

. INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : 9087-7317 Québec inc. (Electro-Fusion) ADRESSE POSTALE (si différente) :
902, Jacques Paschini
Bois-des-Filion, Qc J6Z 4W4

TÉLÉPHONE : 450-430-3036

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. art. 53-54 v.-p., ventes

. PLAIGNANT(E):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: (x) () () () ()

. BUTS : Vérifier leurs activités, la gestion des matières résiduelles et leur démarche pour l'obtention du certificat d'autorisation.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à la cie. « Electro-Fusion » au 902, Jacques Paschini à Bois-des-Filion et je rencontre Messieurs art. 53-54 ils m'informent qu'ils sont à cet endroit depuis septembre 2003 et qu'il y a présentement 37 employés qui travaillent. Selon leurs dires, il ne reste qu'un plan de la tuyauterie souterraine à compléter car ils ont l'attestation municipale; aussitôt complété, ils enverront leur demande de certificat étudié par la firme « art. 23-24

En présence de M. art. 53-54 j'inspecte les lieux; il y a trois chambres d'application de peinture dont deux avec applicateur de peinture statique en poudre et système intérieur hermétique à poches de captation et l'autre avec un système de filtration standard avec sortie par cheminée. Dans un secteur, deux fours fonctionnant au gaz sèchent les pièces peinturées. Dans un autre secteur, on retrouve deux bassins d'eau dont un sert de rinçage et l'autre de trempage des pièces dans une solution de phosphatage non encore vidangé. Un secteur de l'usine est réservé à la soudure mais non complété. Au fond de l'usine, une salle fermée sert de sablage au jet sous pression avec un dépoussiéreur extérieur dont le retour d'air va dans l'usine; une petite cabine près de cette salle, sert à nettoyer par jet d'air les pièces sablées. Il n'y a pas de présence de matières dangereuses résiduelles entreposées sur les lieux. Les cheminées extérieures ont visuellement 5 mètres de hauteur. Les employés travaillent.

3. CONCLUSION

Activités industrielles (application de peinture, trempage et nettoyage par phosphatage, sablage au jet) sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation à ces fins; Loi art. 22

4. RECOMMANDATION

Avis d'infraction. Obtenir leur demande de certificat d'autorisation.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp. Jean-Guy Gaulin 2003/12/18

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D. Richard Paquet 2003/12/17

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



CERTIFIÉ

LC 041 230 544

Saint-Eustache, le 19 décembre 2003

AVIS D'INFRACTION

9087-7317 Québec inc.
Electro-Fusion
902, rue Jacques Paschini
Bois-des-Filion, (Québec)
J6Z 4W4

N/Réf.: 7610-15-01-0192003

Objet : Activités industrielles sans certificat d'autorisation au 902, rue Jacques Paschini à Bois-des-Filion.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 décembre 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

Activités industrielles (application de peinture, trempage et nettoyage par phosphatage, sablage au jet) sans avoir obtenu au préalable du Ministre, un certificat d'autorisation à ces fins.

Loi sur la qualité de l'environnement
article 22

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et nous soumettre d'ici le **5 janvier 2004**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240.



Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0192003

Le 19 décembre 2003

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet
Coordonnateur-Division contrôle
Secteur industriel et agricole

RP/JGG

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0192003

DATE DE RÉDACTION : 2004/06/28

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2004/06/23

. INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : **Électro-Fusion inc.**
902, Jacques Paschini
Bois-des-Filion, Qc

ADRESSE POSTALE (si différente) :

TÉLÉPHONE :

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. **53-54** contrôleur

. PLAIGNANT(E):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: () () () () ()

. BUTS : Suivi de conformité de certificat d'autorisation.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends chez « Électro-Fusion inc. » au 902, Jacques Paschini à Bois-des-Filion et je rencontre M. **53-54** en sa présence, j'inspecte les lieux. Les salles d'application de peinture liquide ou en poudre sont conformes. La chambre de sablage au jet est équipée d'un système qui aspire les poussières vers le dépoussiéreur extérieur. Le système permettant de recueillir les poussières du dépoussiéreur est en place et aucune perte à l'atmosphère. Les solvants usés sont entreposés dans un baril fermé et celui-ci est entreposé dans un conteneur étanche et verrouillé; une étiquette sera apposée sur le baril et sur le conteneur à l'extérieur. La cie « **art. 23-24** » récupèrent environ 205 litres de solvants usés par 6 mois et la dernière facture de récupération a été vérifiée. Le secteur de traitement par phosphatage avec bassins est conforme au plan.

3. CONCLUSION

Conformité au certificat d'autorisation. Des étiquettes seront apposées sur le baril de solvant usé et sur le conteneur pour matières dangereuses résiduelles.

4. RECOMMANDATION

Faire le suivi de l'effluent aqueux. Prévoir inspection au besoin.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2004/06/28

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D.  2004/06/29

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



CERTIFIÉ

LC 044 257 817

Sainte-Thérèse, le 12 janvier 2006

AVIS D'INFRACTION

Électro-Fusion inc.

902, Jacques Paschini

Bois-des-Filion, (Québec) J6Z 4W4

N/Réf.: 7610-15-01-0192003

Objet : Effluent industriel au 902, Jacques Paschini à Bois-des-Filion.

Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 6 janvier 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

Omission de transmettre une fois par année au ministère, un rapport d'analyses d'un échantillonnage de l'effluent industriel réalisé dans le mois de décembre de chaque année selon le certificat d'autorisation délivré le 26 avril 2004.

Loi sur la qualité de l'environnement
article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **23 janvier 2006**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment. Vous devez alors prendre **immédiatement** les dispositions nécessaires pour réaliser un échantillonnage de l'effluent industriel dans le mois de janvier 2006 et prévoir éventuellement un échantillonnage annuel en décembre 2006 tel que prévu au certificat d'autorisation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin, au (450) 433-2220, poste 240.

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0192003

Le 12 janvier 2006

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet
Coordonnateur-Division contrôle
Secteur industriel et agricole

RP/JGG

CERTIFIÉ

LP 037 587 289 CA

Sainte-Thérèse, le 6 décembre 2006

AVIS D'INFRACTION

Électro-Fusion inc.
902, Jacques Paschini
Bois-des-Filion, (Québec) J6Z 4W4

N/Réf.: 7610-15-01-0192003

Objet : Effluent industriel au 902, Jacques Paschini à Bois-des-Filion.

Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 6 décembre 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

Omission de transmettre une fois par année au ministère, un rapport d'analyses de l'effluent industriel selon le certificat d'autorisation délivré le 26 avril 2004.
Loi sur la qualité de l'environnement
article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **13 décembre 2006**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin, au (450) 433-2220, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JMD/JGG


Jean-Marie J. Dion
Coordonnateur-Division contrôle
Secteur industriel et agricole

1. Identification		Électro-Fusion inc.			
Date de l'inspection :	2009 <i>année</i>	03 <i>mois</i>	05 <i>jour</i>	Heure d'arrivée : 11 h 05	Heure de départ : 11 h 45
Date de rédaction :	2009 <i>année</i>	03 <i>mois</i>	09 <i>jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01- 01920-03	
Technicien, technicienne : Pierre Vallières			Accompagné, accompagnée de :		
No intervention (SAGO) : 300490589			No document (SAGO) : 400		

Motif de l'inspection
Secteur : <input checked="" type="checkbox"/> industriel <input type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input checked="" type="checkbox"/> suivi autorisation <input checked="" type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)
But : vérifier si cette compagnie est définitivement déménagée et vérifier qu'elle entreprise est dans les locaux de cette compagnie (Bois des Filions (Électro-Fusion inc.) / PASE une fois par an)

Plainte	
No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu			
Adresse du lieu inspecté : 902, rue Jacques Paschini Bois des Filion, QC J6Z 4W4	Adresse postale (si différente) : 9152-2359 Québec inc. 396, rue des Muguets Sainte Thérèse, (Québec) J7E 5T4		
Coordonnée GPS du lieu inspecté	Zone :	X : 73.46092	Y : 45.40508
No du lieu (SAGO): X1501572	Type de lieu : industrie		
Responsable du lieu : nil	No intervenant (SAGO) : Y1501665		

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone
	De les Encres Ultra	(450) 430 0040
art. 53-54	Gérant de production	(450) 430 0040
		()
		()
		()

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> photos			<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
lettre	1	Lettre du 29 août 1997	<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Lors de cette visite je me suis présenté au 902, rue Jacques-Paschini à Bois des Filion ou j'ai constaté que la compagnie Électro Fusion avait déménagé. La compagnie à cet endroit est Les Encres Ultra.

Je me suis présenté à la réception ou j'ai rencontré monsieur 53-54 à qui j'ai expliqué le but de ma visite et comme je suis sur place j'ai demandé à visiter l'usine.

Les activités de la compagnie Les Encres Ultra sont les mêmes contenue dans la lettre du 29 août 1997 joint en annexe.

Notes : Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo Canon 40. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

3. Conclusion

Selon Cidreq la compagnie Electro Fusion est toujours active. L'adresse serait au 396, rue des Muguets Saint-Thérèse qui est une résidence privée.

La compagnie Électro Fusion n'opère plus.

La compagnie Les Encres Ultra non pas besoin d'autorisation voir lettre en annexe de madame Brigitte Bérubé du 29 août 1997.

4. Recommandations

Fermer le dossier de la compagnie Électro Fusion et l'envoyer aux archives.

Faire un rapport distinct pour la compagnie Les Encres Ultra dossier no 7610-15-01-01594-10

Rédiger par : Pierre Vallières

Secteur : Industriel

Signature :



Date : 2009-03-10

5. Vérification

Approuvé par :

JEAN-MARIE JR DION

Secteur :

Signature :



Date : 2009/03/10

Commentaires du vérificateur :